



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE SKI NAUTIQUE & DE WAKEBOARD



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES DU SKI NAUTIQUE ET DU WAKEBOARD.

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports, Madame Roxana MARACINEANU,

ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Ski Nautique et Wakeboard (Sigle – FFSNW), association sportive agréée par arrêté du 31 décembre 2016,

Représentée par le Président de la fédération, Monsieur Patrice MARTIN,

ci-après dénommé « la FFSNW »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFSNW constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Le présent contrat a été présenté et validé en bureau directeur de la FFSNW le 21 mars 2022.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFSNW organise la pratique du Ski Nautique et du Wakeboard. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFSNW, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 6 juillet 2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Ski Nautique et du Wakeboard lui sont accordées.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFSNW par arrêté en date du 31 Mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Pratiques comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Ski nautique	Ski nautique traction bateau	Ski nautique classique	Slalom
			Figures
			Saut
	Ski nautique traction câble	non	Slalom
			Figures
			Saut
	Barefoot (nu-pieds)	Non	
	Vitesse	Non	
Wakeboard	Wakeboard traction bateau et câble	Wakeboard	
Wakeskate	Wakeskate traction bateau et câble	non	
Wakeski	Wakeski traction bateau et câble	non	
Kneeboard	Kneeboard traction bateau et câble	non	
Para-ski nautique	Para ski nautique traction bateau	non	
Para-wake	Para wake traction câble	non	

Pour les disciplines FFSNW mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur.





Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives :

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFSNW développe les disciplines du wakeboard, wakeski et ski nautique par traction câble.

Conscient que la pratique sportive doit être accessible au plus grand nombre et donc se rapprocher des bassins de population, que l'impact environnemental est un enjeu majeur, la FFSNW promeut l'installation et l'utilisation d'équipements de téléski nautique (traction câble). La FFSNW proposera à ses membres, dès 2022, un accompagnement spécifique via son centre de ressources et de profits.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

Le PPF de la FFSNW a été écrit par la direction technique nationale pour couvrir la période 2017-2024. Il a été validé par le ministère chargé des sports pour la période couvrant la dernière olympiade (jusqu'en décembre 2021, cf. pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments). Un document mis à jour sera donc à présenter et faire valider avant le 30 juin 2022.

La principale évolution à intégrer au PPF pour la prochaine olympiade est la mise en service en avril 2022 du Centre Technique National. Celle-ci permettra, entre autres :

- D'accueillir les stages nationaux,
- D'organiser les formations d'entraîneurs et coachs de haut niveau,
- De devenir le centre de ressources pour l'ensemble de nos licenciés,
- De mettre en place des centres nationaux d'entraînement en wakeboard (scolaire, universitaire, fédéral).

Au niveau international, il est souhaitable que nos dirigeants continuent à être actifs dans les organes européens et mondiaux. Actuellement, le président de la fédération européenne est **Patrice Martin**, également président de la fédération française. Il est également membre du bureau exécutif mondial et de nombreux français siègent dans les commissions techniques européennes : le dernier Congrès de l'IWWF Europe en date s'est tenu à Monaco les 5 et 6 février 2022. C'était l'occasion d'élire, pour 4 ans, les nouveaux membres des commissions européennes. Cinq français ont été élus, permettant à la France de maintenir une présence et un rôle déterminant dans le développement et l'organisation des différentes disciplines en Europe :

- Richard Hernaez a été élu Président du Council Waterski Racing.
- Carole Marmonier a été réélue membre du Council Wakeboard Câble.
- Nicolas Subjobert a été réélu membre du Council Wakeboard Bateau.
- Dylan Tellier a été réélu membre du Council Barefoot.
- Philippe Turchet a été réélu membre du Council Para. Philippe est également membre de la commission technique mondiale (IWWF).

Art 1-3 Grands événements sportifs internationaux :

L'accueil de grands événements sportifs internationaux constitue une priorité pour la FFSNW, pour 3 raisons :

- Ils sont la vitrine de notre savoir-faire ;
- Ils constituent des leviers majeurs pour la cohésion sociale des Français ;
- Ils permettent de renforcer l'attractivité et l'emploi dans les territoires.

En termes d'organisations de grands événements sportifs internationaux, la France du ski nautique et du wakeboard a obtenu le droit d'organiser :

- En 2022, les mondiaux de ski nautique séniors à Baurech (33),
- En 2023, le championnat d'Europe de Wakeboard câble au Centre Technique National de Choisy-le-Roi (94).



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La FFSNW s'est également officiellement positionnée pour organiser le championnat du monde de Wakeboard câble en 2024, quelques semaines avant les JO de Paris, au Centre Technique National de Choisy-le-Roi (94).

A ce titre, un dossier « GESI (grands événements sportifs internationaux) » a été déposé auprès de la DIGES - Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs.

Art 1-4 Sport et engagement éducatif :

Le projet éducatif de développement de la pratique et d'engagement en direction des enfants/jeunes dans les trois temps de la continuité éducative est une priorité affirmée de la FFSNW.

Cela se traduit par la mise en place et le suivi de :

- 4 sections sportives (3 en collèges et une en lycée).
- 3 options EPS en lycée (2 en wakeboard, une en ski nautique).
- 1 option UNSS en lycée.

L'objectif est d'avoir a minima une section sportive wakeboard câble dans chaque Académie dans laquelle existe un équipement de téléski nautique et d'accompagner ces sections vers l'autonomie financière.

En complément de ces dispositifs déjà en place, il est nécessaire de signer au plus vite une convention au niveau national (la convention est prête) avec le MENJS et les fédérations scolaires (UNSS et USEP). La signature officielle, prévue en 2022, permettra de fournir les moyens aux clubs de proposer une activité sécurisée pour élèves et étudiants.

Des outils pédagogiques accessibles et adaptés sont d'ores et déjà disponibles afin de venir en aide aux enseignants d'EPS. Des formations spécifiques en lien avec les Rectorats sont nécessaires et certaines ont déjà été mises en place (par exemple 200 enseignants d'EPS ont été formés via le rectorat de l'Académie de Créteil).

Une convention avec la FF Sport U est actuellement à l'étude. Elle permettra de mettre en place des structures universitaires d'entraînement, les CUW (Centres Universitaire de Wakeboard câble) et l'organisation de compétitions inter-Ligues.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération enregistrait 16 828 licenciés dont environ 35% de licenciées féminines. En 2021, la fédération a enregistré 8 625 licenciés (hors ATP (Autres Titres de Participation)) dont environ 39% de licenciées féminines.

L'objectif affiché de la fédération sera d'atteindre les 25 000 licenciés en 2024 avec une augmentation annuelle de 1% du taux de féminisation. Ainsi, en 2024 la fédération pourrait atteindre un taux de 42 % de licenciées.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité :



La mixité dans les disciplines de haut niveau est bien réelle, puisque l'ensemble des compétitions du niveau national au niveau international sont mixtes. En outre, sur un total de 67 SHN français listés, 22 sont des femmes et 45 des hommes, soit un ratio de 2/3-1/3. L'objectif est de tendre le plus rapidement possible vers le 50-50.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) : les instances dirigeantes au niveau national tentent de respecter les règles de la parité. Actuellement le comité directeur fédéral est composé de six femmes et neuf hommes. Le bureau fédéral est, lui, composé de trois femmes et trois hommes. La fédération œuvre auprès de ses organes déconcentrés pour une meilleure représentation féminine dans les instances.
- Des commissions techniques et transversales : les Commissions de la Fédération comportent une représentation féminine de huit femmes et dix-sept hommes répartis au sein des commissions, soit 35%.
- De l'équipe médico-sport-performance : une forte promotion de nos formations professionnelles est faite en direction des femmes. L'objectif est de pouvoir systématiquement désigner des binômes femme / homme au sein de l'équipe médico-sport-performance.

Depuis la promulgation de la Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, la FFSNW mettra en œuvre les dispositions mentionnées à l'article 29. Ainsi la parité devra être effective en 2024 au niveau national et en 2028 au niveau régional.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes :

La FFSNW a décidé d'inscrire uniquement des compétitions mixtes à son calendrier et pas de compétitions de genres par équipes.

De plus, la Fédération a lancé depuis plusieurs saisons un dispositif de promotion et de progression à destination des féminines qui permet d'augmenter progressivement le taux de représentation féminine au sein des compétitions.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme :

1 – Transparence décisionnelle :

Le processus de décision de la Fédération implique, suivant la nature des décisions, le Bureau Fédéral, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Certaines décisions sont directement prises par la direction ou le Président.

Les documents soumis aux différents votes sont transmis par voie électronique aux votants. Ils sont complets et transmis en toute sincérité.

Le site de la Fédération contient une page sur laquelle les décisions sont publiées. L'organigramme de la Fédération est mis à jour au fur et à mesure sur le site fédéral. De la même façon, une page du site est consacrée aux documents tels que les statuts et autres règlements.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

Lors du renouvellement des instances fin 2020, les commissions ont été recomposées. Ce fut le cas pour les commissions sportives de chacune des disciplines reconnues par la FFSNW (sans considération du nombre de pratiquants), la commission des athlètes, des juges et arbitres, médicale.



Une Conférence des Présidents de Ligues (créée en décembre 2018) a été constituée afin d'être à leur écoute. Elle se réunit une fois par an, généralement en amont de l'assemblée générale fédérale.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt :

Les statuts de la Fédération prévoient des conditions d'éligibilité au Conseil d'Administration ainsi que des incompatibilités pour la fonction de Président. Aucune procédure de déport n'est actuellement formalisée dans les textes fédéraux.

La charte éthique et de déontologie a été signée en 2017. Elle nécessite d'être mise à jour en intégrant, notamment, la prévention des conflits d'intérêts.

Consciente de l'importance qu'elle doit accorder à cette thématique, la fédération s'engage à créer une commission Ad Hoc en charge de ce sujet. En complément du travail sur la charte éthique et de déontologie de la FFSNW, cette commission pourra également réfléchir à une « charte de l'élus » définissant les engagements de celui-ci dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur :

La Fédération est en lien avec la « Fédération des Industries Nautiques ». Elle participe aux échanges présentant des enjeux importants pour ses disciplines.

Également, la Fédération a conventionné avec « Voies Navigables de France » dans l'optique de permettre à ses membres d'avoir de meilleures conditions d'accès aux plans d'eau.

Enfin, la Fédération travaille avec le « Syndicat National des téléskis nautiques » en vue de structurer et développer les activités tractées par câble.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFSNW soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement.

Elle s'appuie notamment sur la formalisation d'un plan de prévention et sensibilisation aux violences dans le sport et la mise en place :

- D'un bureau de la vie de l'athlète dirigé par un cadre d'État,
- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie,
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés.
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, les engagements spécifiques de la FFSNW se sont orientés autour de :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports.



- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération.
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFSNW, ainsi que les changements enregistrés dans ce cadre sont régulièrement transmis à la Direction des Sports du Ministère et figurent en annexe.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs :

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les officiels et arbitres, les athlètes et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, en particulier celles pouvant avoir lieu sur le bord des bassins de compétition.

Une fiche de signalement sera systématiquement intégrée au cahier des charges de nos organisations et devra être renvoyée à la fédération en même temps que le bilan financier.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme :

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFSNW, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFSNW présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFSNW qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées,
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs :

Il existe une stratégie fédérale pour rendre accessible et plus sûre la pratique sportive pour le plus grand nombre de pratiquants. Elle se traduit par la promotion des outils d'accès à la pratique facilité : baby ski, opérations découvertes, plan piscine en QPV, format de compétition accessible, convention avec VNF pour sécuriser l'activité des clubs sur le réseau VNF.

Article 5-1 - Sécurité des sportifs et des équipements sportifs :

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025, l'écriture et la diffusion de recommandation par type de traction :

- Mise en place d'une "Check list sécurité",



- Veille sur les évolutions pour la mise à jour des contenus de formation.

De plus, la fédération participe à l'homologation des enceintes sportives ou des espaces de pratiques : un dispositif de labellisation des clubs, une certification des sites de téléski nautique (« Certicâble ») et un contrôle technique systématique des installations existent. Elle est réalisée tous les deux ans.

Concernant l'audit et son organisation, notre prestataire, la société CURIE, s'engage à réaliser l'ensemble des composantes de la certification, de la phase préparatoire jusqu'au rapport final et présentation des résultats.

Enfin, les règlements et guides de compétitions contiennent les dispositions de sécurisation des compétitions et les moyens à mobiliser.

Article 5-2 santé des sportifs :

Dans les disciplines déléguées à la FFSNW, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

La stratégie fédérale dans la Prévention des accidents ou des blessures de type "accidents, noyades, commotions cérébrales" et dans la formation des acteurs à la sécurité repose sur une formation renforcée des membres de l'équipe médicale sur les risques liés aux commotions cérébrales et sur une formation spécifique aux gestes de "sortie d'eau" des blessés.

A noter que la FFSNW travaille actuellement avec l'AFNOR sur l'évolution des normes concernant les gilets d'impact de wakeboard.

Article 5-3 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire) :

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le bureau de la vie de l'athlète est chargé de mettre en place toutes les formes de lutte et de suivi médical des sportifs licenciés à la FFSNW.

Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFSNW doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique :

La FFSNW a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3. Celle-ci sera présentée lors de la prochaine assemblée générale.

La fédération a institué en son sein une commission d'éthique et de déontologie dont elle garantit l'indépendance et qui est habilitée à saisir les organes disciplinaires. Cette commission est chargée de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.



Article 6-3 Prévention du dopage :

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFSNW en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive.

Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFSNW s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération,
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre,
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage)) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation,
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline :

La FFSNW a reçu délégation du ministère pour les disciplines de para ski et par wakeboard. Les axes et objectifs, de la fédération en la matière sont les suivants :

- L'identification d'un référent parmi les élus du comité directeur fédéral,
- L'écriture d'un plan de développement de paraski nautique et para-wakeboard adapté,
- La promotion de l'handiguide auprès des clubs,
- La production de modules spécifiques aux personnes en situation de handicap dans les formations fédérales ou d'État (éducateurs, dirigeants...).

Article 7-1 un nouveau plan de développement en 4 axes pour l'olympiade à venir :

Ce plan de développement a pour but :

- D'améliorer le fonctionnement en termes d'accueil des personnes en situation de handicap,
- De faire connaître notre offre de pratiques,
- D'accompagner les dirigeants,
- De renforcer l'offre de formation des encadrants,
- D'accroître le nombre de compétiteurs.

Grâce au recrutement d'un emploi Emploi Sportif Qualifié (ESQ), la mise en œuvre de ce plan devrait être renforcée dès 2022.



Article 7-2 formations fédérales ou d'État (éducateurs, dirigeants...) :

En vue de développer le plan handi de la fédération à tous les échelons, plusieurs actions verront le jour durant l'Olympiade :

- Création d'un diplôme fédéral "Pilote Initiateur handi" à destination des encadrants bénévoles,
- Systématisation d'un module de formation "Initiation Handi", d'une durée de 7 heures, lors de toutes nos formations professionnelles,
- Création d'un module théorique en FOAD (Formation à Distance) à destination des stagiaires en formation,
- Création de deux livrets pédagogiques handi ski nautique et wakeboard pour les modes de traction bateau et câble, de 50 et 40 pages respectivement, à destination des encadrants.

119 diplômes ont été délivrés lors de nos formations en 2021

- Formations des bénévoles : pilote initiateur bateau (19), initiateur baby ski (14), Pilote E.T. (15), initiateur Wake surf (2), initiateur bi poulies (3), opérateur initiateur câble (11), moniteur Wake bateau (1), moniteur fédéral bateau (1).
- Formations professionnelles : CQP accompagnateur en téléski nautique (15), CQP animateur en ski nautique wakeboard et engins tractés (19).
- Formation des officiels : Officiels ski classique (18), officiels Wake bateau (1).

En 2022 sera ouverte une session de formation BPJEPS câble avec intervention sur le centre technique national.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFSNW. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. La fédération utilisera, à cet effet, les outils proposés par son ministère de tutelle.

Concernant ses achats et sa politique de partenariat (fournisseurs officiels notamment), la FFSNW privilégiera systématiquement les circuits courts et produits éco responsable ou à faible impact environnemental.

Article 8-2 - Les déplacements : utilisation d'OPTIMOUV :

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

L'outil « Optimouv » permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre. La FFSNW pourrait expérimenter cet outil lors de la prochaine olympiade.

En tout cas, lorsque cela sera possible, la fédération regroupera sur le même site de compétition plusieurs disciplines et catégories d'âge.



Article 8-3 – Recyclage :

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

La FFSNW souhaite participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports :

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs,
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs.

La FFSNW s'engage à les signer et à les partager avec l'ensemble des acteurs du ski nautique

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La FFSNW, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du ski nautique et du wakeboard, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences :

Les enquêtes « emploi » réalisées auprès des structures adhérentes à la FFSNW permettent d'alimenter les notes d'opportunité pour la création ou le renouvellement des certifications. C'est notamment le cas de l'enquête "Emploi-insertion" menée par le Garef pour l'ensemble des CQP. Cette étude a permis de créer 2 nouveaux CQP.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

Il existe à la FFSNW un organisme de formation certifié QUALIOP. Il a vocation à devenir l'Institut National de Formation (INF FFSNW).



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'existence durable de diplômes fédéraux (notamment les CQP) assure la pérennisation de notre futur INF. Pour information, et pour 2021 malgré la crise sanitaire :

- 10 personnes ont été certifiées CQP "Animateur Ski Nautique, wakeboard et Engins Tractés" ;
- 13 certifiées CQP "Accompagnateur en Téléski Nautique" (2021 en année de référence).

60,7% des personnes certifiées ont bénéficié d'une prise en charge totale de leur formation (Pôle Emploi, OPCO, Entreprise), abondement de compte CPF & mise en œuvre d'AIF par Pôle Emploi pour le financement de nos CQP.

Lorsque cela se présente, la FFSNW utilise le dispositif SESAME dans le cadre de ses formations. A titre d'exemple, cela a pu être mis en œuvre ces dernières années avec la DRAJES Nouvelle Aquitaine.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes :

En 2019, la fédération a mis en place un service juridique et administratif (Pôle Fédéral Service+) destiné à accompagner les organes déconcentrés, les clubs et former les dirigeants et autres bénévoles. Cette cellule est actuellement pilotée pour la partie technique par l'adjointe au DTN et par le directeur fédéral adjoint pour les aspects administratifs et juridiques.

Titre X Équipements sportifs

Article 10 – – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La stratégie fédérale 2022-2024 en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants) sera axée sur la création de nouveaux équipements fixes à traction câblée : téléskis « bi poulies » et téléskis « full size », notamment.

La fédération souhaite également intégrer le Plan 5000 équipements et ainsi développer son réseau son réseau de téléski nautique. Des contacts avec l'ANDES ont été pris afin d'étudier les besoins territoriaux.

Des équipements éphémères seront également mis à disposition des Ligues afin de promouvoir nos activités dans le cadre de notre « plan piscine ».

Titre XI Outre-mer

Article 11 – – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM)

La FFSNW a mis en place un coordinateur des territoires ultra marins dont la mission est de faire le relai entre les clubs DOM/TOM/COM et la Fédération.

Il est important de retrouver une dynamique sur ces territoires propices à la pratique des sports nautiques.

Titre Spécial

Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

Sans objet à ce stade.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (Sportifs de Haut Niveau) (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion





opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

6 CTS, affectés à la DRAJES d'Ile-de-France, sont placés auprès de la FFSNW. Cela représente 486 486 € (soit 81 081 € par an par cadre).

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement de ses représentants CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) et CPSF (Comité Paralympique et Sportif Français) (Comité Paralympique et Sportif Français).

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'autorité nationale des jeux ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;





**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

FAIT A PARIS, LE 29 Mars 2022

**Pour la Fédération française de ski nautique
et de wakeboard**

Le Président

Patrice MARTIN

Pour l'État

La ministre déléguée, chargée des Sports

Roxana MARACINEANU



Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.
Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu par voie d'avenant.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat.

Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements. A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS (Portail des Fédération Sportives)*)
- Annexe 3 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 4 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 5 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 6 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 7 : La liste des référents thématiques
- Annexe 8 : Le contrat d'engagement Républicain

PM

